

ASSURANCE ANNULATION

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Touring No Stop Tempo



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring No Stop Tempo est un contrat d'assurance temporaire qui permet à l'assuré d'obtenir une indemnité lorsqu'il ne peut pas participer à un voyage qu'il a acheté. Cette assurance annulation couvre la partie qui n'est pas remboursée à l'assuré ou les frais supplémentaires qu'il doit faire pour modifier son voyage avant le départ. Cette assurance couvre un seul voyage. Le contrat peut être souscrit en formule individuelle ou en formule groupe. Les couvertures Compensation voyage et Bagages sont incluses d'office dans la garantie de base.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Touring No Stop Tempo intervient notamment pour :

- ✓ Le remboursement des frais contractuellement dus par l'assuré en cas de modification ou d'annulation du contrat de voyage en raison d'un événement assuré ;
- ✓ La compensation en cas d'interruption du voyage avant le terme prévu en raison d'un événement assuré ;
- ✓ Le vol, la destruction ou la perte des bagages de l'assuré pendant l'acheminement par une société de transport aérien.

Les garanties Annulation et Compensation voyage sont valables entre autres en cas de :

- ✓ Décès et la maladie de l'assuré ou d'un membre de sa famille jusqu'au second degré ;
- ✓ Dommages matériels importants au domicile subis par l'assuré ;
- ✓ Licenciement de l'assuré ;
- ✓ Conclusion par l'assuré d'un contrat de travail ;
- ✓ Examen de passage ou de deuxième session d'un étudiant assuré ;
- ✓ Suppression des congés d'un assuré par l'employeur, déjà accordés ;
- ✓ Vol ou d'immobilisation totale du véhicule privé de l'assuré ;
- ✓ Annulation par le compagnon de voyage ;
- ✓ Refus de délivrance de visa, ...



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription du contrat ;
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance.

Exclusions pour les garanties Annulation et Compensation voyage

- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
- ✗ Les voyages professionnels.

Exclusions pour la garantie Bagages

- ✗ Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques ;
- ✗ Les ordinateurs, logiciels et accessoires.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture communes à toutes les garanties

- ! Toutes les prestations non sollicitées au moment des faits ainsi que celles refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de l'assisteuse ne donnent pas droit à posteriori à un remboursement ou à une indemnité.

Restrictions spécifiques pour les garanties Annulation et Compensation voyage

- ! Les montants assurables sont au maximum de € 1.000 par personne assurée et plafonnés à € 3.500 par voyage ;
- ! Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du séjour est supérieur à € 500.

Restriction spécifique pour la garantie Bagages

- ! Le montant assurable est au maximum de € 1.000 par assuré.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties **Annulation et Compensation voyage** : dans le monde entier.
- ✓ Pour la garantie **Bagages** : dans le monde entier, à l'exception du domicile de l'assuré.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (p.e. changement de composition de famille), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, après réception de l'invitation à payer.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet à la date fixée aux conditions particulières, à condition que la prime ait été payée et sous réserve des délais d'attente spécifiques prévus par les conditions générales. Les garanties prennent fin à la date fixée aux conditions particulières.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire du preneur d'assurance.